

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0969**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition de l'immeuble situé 48, rue Antoine Charial et appartenant à M. Pierre Prévot

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0969**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de l'immeuble situé 48, rue Antoine Charial et appartenant à M. Pierre Prévot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Antoine Charial à Lyon 3° et en vue de l'achèvement de son aménagement entrepris lors de la mise en œuvre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Villette-Paul Bert, la Communauté urbaine doit acquérir l'immeuble situé au numéro 48 concerné par l'emplacement réservé de voirie n° 29 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cet immeuble, comprenant 9 logements ainsi que des dépendances, est édifié sur la parcelle cadastrée sous le numéro 37 de la section DS d'une superficie de 221 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, monsieur Pierre Prévot, vendeur, a accepté de céder ce bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 420 000 €, conforme à l'avis de France domaine. De ce montant seront déduits les frais de sécurisation supportés par la Communauté urbaine en lieu et place du vendeur et fixés forfaitairement à 16 500 €.

Le prix d'acquisition sera donc fixé définitivement à la somme de 403 500 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de l'immeuble situé 48, rue Antoine Charial à Lyon 3° et appartenant à monsieur Pierre Prévot.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0068.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 213 800 - fonction 824 - opération 0068 à hauteur de 403 500 € pour l'acquisition et de 5 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.